



Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2018 de la Région Centre-Val de Loire

Conformément à l'article L. 4313-1 du Code général des collectivités territoriales

Le budget de la Région Centre-Val de Loire est élaboré dans le cadre d'une procédure budgétaire annuelle ponctuée par des étapes successives :

1. le **débat d'orientations budgétaires**. Il fait l'objet d'un vote (octobre N-1) ;
2. le **budget primitif** est voté après avis du Conseil économique, social et environnemental régional (décembre N-1) ;
3. des modifications sont susceptibles d'être apportées au budget en adoptant un **budget supplémentaire** (juin N) ou une **décision modificative** (octobre N) ;
4. le **compte administratif**, qui rend compte de l'exécution du budget, est adopté l'année suivante (juin N+1 au moment du vote du budget supplémentaire).

Le budget de la Région Centre-Val de Loire comprend des dépenses (charges de fonctionnement, dépenses d'intervention sur les politiques régionales, remboursements liés à la dette) ainsi que des recettes (fiscalité directe et indirecte, dotations de l'Etat, fonds européens, autres recettes).

✓ Des dépenses maîtrisées en adéquation avec les priorités régionales

Le niveau des dépenses réalisées par la Région Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2018 est en hausse de 8,5 % par rapport à l'exercice 2017. Depuis 2010, sous l'effet des transferts de compétences successifs, le budget global de la Région a augmenté de près de 43 % pour atteindre près de 1,4 Md€ en 2018. Il comprend :

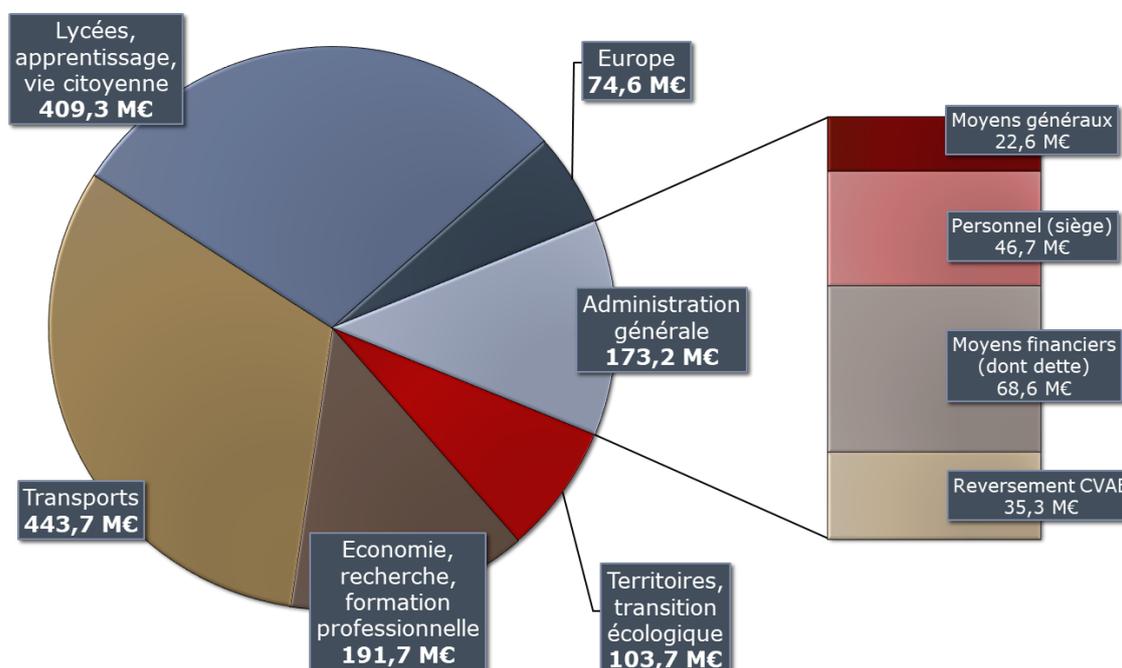
- 946 M€ en section de fonctionnement ;
- 448 M€ en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de + 2,8 % par rapport au compte administratif 2017 en raison de la reprise des lignes TET.

L'effort d'investissement en faveur du territoire régional reste élevé à 390 M€ pour l'année 2018.

Toutes sections confondues et grâce à une optimisation des ressources, près de 88 % des dépenses réalisées par la Région Centre-Val de Loire ont été consacrées aux interventions régionales (c'est-à-dire hors « moyens généraux » comprenant notamment les frais de personnel et l'annuité de la dette).

Répartition des dépenses régionales (fonctionnement + investissement) :



Au cours de l'exercice 2018, près de 444 M€ ont été consacrés aux transports et mobilités durables. C'est le premier budget de la Région Centre-Val de Loire, suivi par celui de l'enseignement, l'apprentissage et la vie citoyenne (409 M€) puis l'action économique et la formation professionnelle (192 M€).

Signe d'une gestion financière maîtrisée, la Région Centre-Val de Loire a respecté tous les objectifs financiers qu'elle s'était assignée pour l'exercice 2018.

Objectifs financiers de la Région Centre-Val de Loire pour l'exercice 2018	Niveau de performance atteint par le compte administratif 2018
Un taux d'épargne brute supérieur à 15 %	19,1 %
Un taux d'autofinancement supérieur à 35 %	48,5 % (hors TET)
Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans	3,33 années

✓ Des ressources fiscales plus dynamiques

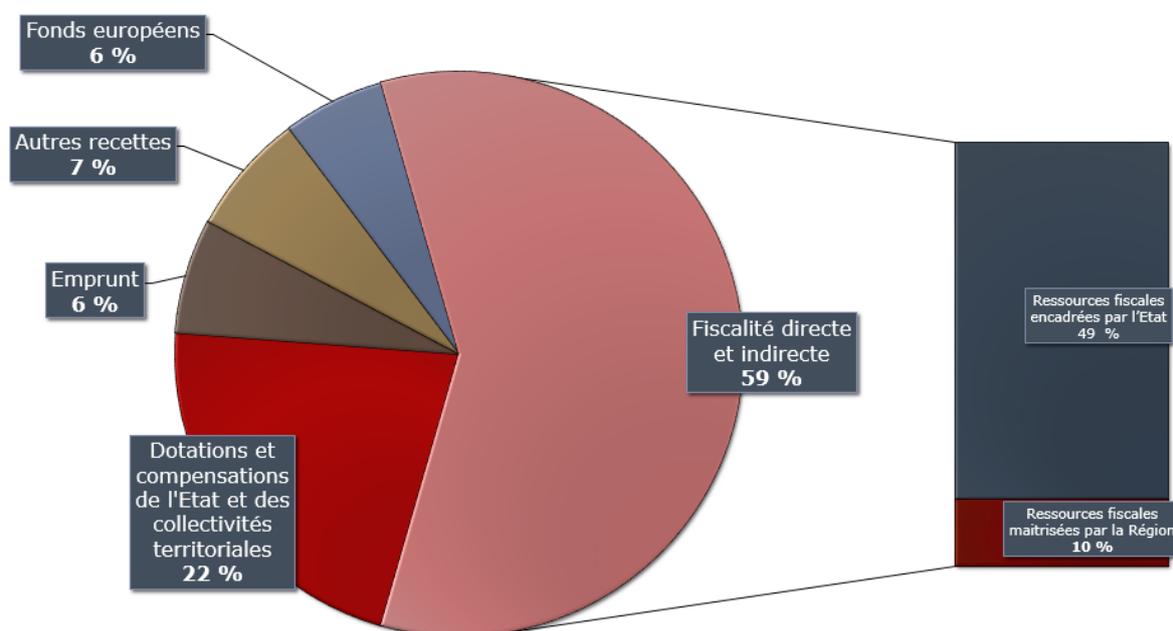
Toutes sections confondues, les ressources régionales (hors emprunt) **ont progressé de près de 91 M€ (+8%)** par rapport au compte administratif 2017. En résumé :

- Les dotations de l'Etat reculent nettement du fait du remplacement de la dotation globale de fonctionnement (- 181 M€) par une fraction de TVA (+ 188 M€) au profit donc de la fiscalité indirecte. Egalement, se poursuit le plan de redressement des comptes publics et la minoration des « variables d'ajustement » des concours

financiers de l'Etat aux collectivités ; la baisse des dotations est néanmoins atténuée par la participation de l'Etat au TET (49 M€).

- Le produit de la CVAE dont l'évolution est fonction du dynamisme de l'activité économique sur le territoire régional constaté en 2016 a baissé de 2,9 % par rapport à l'année précédente.
- Aussi, l'Etat accompagne la Région dans ses missions d'autorité organisatrice en finançant le renouvellement du matériel roulant de ces lignes (24,1 M€) mais selon un calendrier de versement qui amène la Région à avancer une partie du montant de l'investissement réalisé en 2018 (51 M€).

Répartition globale des ressources régionales (fonctionnement + investissement) :



Ainsi, en 2018, le profil des ressources régionales s'est largement recomposé au profit des ressources fiscales. En effet, les ressources fiscales directes et indirectes représentent désormais près de 59 % de l'ensemble des ressources régionales (soit +10 points par rapport au compte administratif 2017). A l'inverse, la part des dotations et compensations de l'Etat (FCTVA compris) est en recul de 12 points mais représente néanmoins encore 22 % de l'ensemble des ressources régionales en 2018. L'emprunt représente 6 % des ressources régionales. Le résultat dégagé pour 2018 est par ailleurs de 6,4 M€.

✓ Une dette maîtrisée au service d'un effort d'investissement régional toujours soutenu

La dette « réglementaire » (dette amortissable + CPE) s'établit à 743 M€ au 31/12/2018. En agréant l'encours des crédits-baux, l'ensemble des engagements financiers de la

Région se chiffre à 968 M€. Depuis 2010, l'encours de dette réglementaire de la Région a progressé en moyenne de 23,5 M€ par an.

Pour satisfaire à l'équilibre budgétaire 2018, la Région a mobilisé le solde de son enveloppe BEI pour 24,138 M€ au taux fixe de 1,627 % et un emprunt de 40 M€ auprès de la Caisse d'Épargne sur Euribor 3 mois +0,37 %, l'ensemble a été consolidé sur une durée de 20 ans.

En incluant ces mobilisations, le taux moyen de la dette se positionne au 31/12/2018 à 1,19 % ce qui constitue un point bas sur les huit derniers exercices. Sur cette période, cette optimisation a donc permis une baisse des frais financiers de plus d'un tiers de leur montant global et ce malgré l'augmentation maîtrisée de l'endettement sur la période.

Sur le volet trésorerie, la Région Centre-Val de Loire a utilisé principalement, tout au long de l'année 2018, son programme de NEU CP. Le volume total d'émissions réalisées est proche de 800 M€ et est équivalent à 2017. L'économie cumulée depuis 2014, en termes de frais financiers, s'élève à près de 3,1 M€ dont 2,5 M€ réalisés sur les trois dernières années du fait d'émissions réalisées à taux négatifs (-0,368 % en moyenne pour l'année 2018).

Billets de trésorerie : titres de créance négociables émis sur le marché monétaire de un jour à un an maximum. Ils permettent aux collectivités d'emprunter directement à court terme sans passer par le système bancaire et en obtenant des conditions très proches du marché monétaire.

Budget primitif : Voté par l'assemblée délibérante, c'est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Région. Il est divisé en deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Il est voté par fonction, c'est-à-dire avec une présentation par grands domaines de compétences.

Capacité de désendettement : la durée, en nombre d'années dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute.

Compte administratif : document qui rend compte de l'exécution du budget de l'exercice précédent au regard des recettes et des dépenses prévues et autorisées par l'assemblée délibérante. Il fait apparaître le résultat de fin d'année.

Contrat de Performance Energétique (CPE) : contrat de partenariat permettant à la Région de confier à son titulaire une mission globale de

conception, rénovation, financement, maintenance et exploitation sur 18 lycées régionaux. Le titulaire s'engage contractuellement sur la réalisation d'économies d'énergie, la Région payant des loyers sur la durée du contrat.

Dépenses d'investissement : recouvrent les opérations de construction, d'équipement, d'acquisitions et de travaux d'infrastructures ainsi que le remboursement en capital de la dette.

Epargne brute (ou autofinancement) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer les dépenses d'investissement et le remboursement de la dette en capital.

Epargne réelle : épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Recettes de fonctionnement : comprennent les impôts directs et indirects, des dotations de l'État, les ressources propres de la collectivité et des produits financiers.

Recettes d'investissement : comprennent des dotations et subventions de l'État, des concours d'autres collectivités, des ressources affectées ainsi que des emprunts.